



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/269
2 avril 1997

ORIGINAL : FRANÇAIS

LETTRE DATÉE DU 2 AVRIL 1997, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR
LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE DU TOGO
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-jointe la lettre télécopiée du 2 avril 1997 par laquelle M. Koffi Panou, Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Togo, vous communique, en français et en anglais, la déclaration adoptée à l'issue de la première session extraordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organe central de l'Organisation de l'unité africaine pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, tenue à Lomé les 26 et 27 mars 1997 et consacrée à la situation dans l'est du Zaïre.

Vous trouverez également joint, en langue française uniquement, le texte du communiqué publié à l'issue de la réunion de concertation avec les représentants du Gouvernement de la République du Zaïre et de l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo-Zaïre (AFDL).

Le Gouvernement togolais vous saurait gré de bien vouloir faire publier la déclaration et le communiqué comme documents du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Komi Mensah AFETO

ANNEXE I

Lettre datée du 2 avril 1997, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Togo

À l'initiative du Gouvernement togolais, l'Organe central du Mécanisme de l'Organisation de l'unité africaine pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, réuni au niveau ministériel en marge de la soixante-cinquième session ordinaire du Conseil des ministres de l'OUA, tenue à Tripoli du 24 au 28 février 1997, a décidé d'organiser à Lomé une session extraordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organe central, afin d'examiner la situation dans la région des Grands Lacs, en particulier dans l'est du Zaïre.

Précédée d'un Conseil des ministres, la première session extraordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organe central a réuni à Lomé, les 26 et 27 mars 1997, 16 chefs d'État et de gouvernement africains, ainsi que le Secrétaire général des Nations Unies, le Secrétaire général de l'OUA, l'Ambassadeur Mohamed Sahnoun, Représentant spécial conjoint de l'ONU et de l'OUA pour la région des Grands Lacs, M. Aldo Ajello, Envoyé spécial de l'Union européenne pour la région des Grands Lacs, et des Envoyés spéciaux de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique et de la France.

En vous communiquant ci-après la déclaration adoptée à l'issue de cette session extraordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organe central, je tiens à souligner qu'en marge du sommet, les Présidents Eyadema, Biya et Abacha ont, au terme de longues consultations informelles, obtenu des deux parties en conflit dans l'est du Zaïre qu'elles réitérent leur engagement à accepter le principe du cessez-le-feu et celui des négociations.

Le communiqué publié à l'issue de cette concertation et dont copie est également en annexe, indique que la date du début des négociations et de la proclamation du cessez-le-feu sera annoncée, après le retour des délégations et consultations de leurs autorités respectives, simultanément à Lomé, à Kinshasa, à Goma, au Secrétariat général des Nations Unies et au Secrétariat général de l'Organisation de l'unité africaine.

Je suis persuadé que les résultats des assises de Lomé sont de nature à contribuer à un règlement définitif de la crise au Zaïre et à un retour de la paix dans ce pays.

Aussi vous serais-je très reconnaissant de faire distribuer la déclaration et le communiqué en annexe comme documents du Conseil de sécurité.

(Signé) Koffi PANOU

PIÈCE JOINTE

[Original : anglais et français]

DÉCLARATION FAITE PAR L'ORGANE CENTRAL DU MÉCANISME DE L'OUA POUR
LA PRÉVENTION, LA GESTION ET LE RÈGLEMENT DES CONFLITS, AU NIVEAU
DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT, SUR LA CRISE DANS LA RÉGION
DES GRANDS LACS, EN PARTICULIER LA SITUATION DANS L'EST DU ZAÏRE
À LOMÉ, LE 27 MARS 1997

1. Les chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Organe central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits se sont réunis les 26 et 27 mars 1997, à Lomé, pour examiner la situation dans la région des Grands Lacs, en particulier le conflit dans l'est du Zaïre. Ont également pris part aux travaux les chefs d'État et de gouvernement des pays suivants ou leurs représentants :

- a) Les pays de la région des Grands Lacs non membres de l'Organe central;
- b) Les pays voisins du Zaïre;
- c) Les pays africains membres du Conseil de sécurité des Nations Unies;
- d) Les pays impliqués dans le processus de Nairobi;
- e) Le pays assurant la présidence du Conseil des ministres; et
- f) Les autres États membres de l'OUA en qualité d'observateurs.

2. L'Organe central réaffirme sa grave préoccupation face à la détérioration continue de la situation sécuritaire, politique, socio-économique et humanitaire dans la région des Grands Lacs, et notamment en ce qui concerne le conflit armé en cours dans l'est du Zaïre.

3. L'Organe central accueille favorablement toutes les initiatives qui ont été prises par les dirigeants africains ainsi que celles prises par nos partenaires en dehors du continent en vue de parvenir à un règlement pacifique, négocié et politique du conflit, et souligne la nécessité d'assurer une coordination adéquate, par les instances compétentes de l'OUA et des Nations Unies, de toutes ces initiatives.

4. L'Organe central, ayant entendu et examiné le rapport de S. E. Daniel T. Arap Moi, Président de la République du Kenya, et Président des Sommets de Nairobi I, II et III et du Comité des Quatre mandaté par le Sommet de Nairobi II, se félicite des efforts que déploient les dirigeants africains participant aux Sommets de Nairobi, à la recherche d'une solution pacifique à la crise dans l'est du Zaïre et les exhorte à poursuivre leurs efforts.

5. L'Organe central réaffirme son attachement au respect du principe de l'intégrité territoriale et de l'unité du Zaïre ainsi qu'à celui de l'intangibilité des frontières existant au moment de l'accession à

/...

l'indépendance, tel que stipulé dans la Charte de l'OUA et dans la résolution AHG/Res.16(I) adoptée au Caire en juillet 1964.

*6. L'Organe central condamne toute forme d'intervention militaire étrangère et le recours aux mercenaires au Zaïre.

7. L'Organe central accueille favorablement le Plan en cinq points soumis par le Représentant spécial de l'ONU et de l'OUA, l'Ambassadeur Mohamed Sahnoun, et exprime son appui audit Plan tel qu'adopté par le Conseil de sécurité des Nations Unies dans sa résolution 1097 (1997) et par la soixante-cinquième session ordinaire du Conseil des ministres de l'OUA (CM/DEC.305(LXV), et demande instamment à toutes les parties concernées ainsi qu'à tous les États membres de soutenir pleinement le mandat et la mission du Représentant spécial en vue d'assurer la mise en oeuvre du Plan.

8. L'Organe central recommande au Conseil de sécurité des Nations Unies la création, en coopération avec l'OUA, d'un mécanisme de suivi de la mise en oeuvre du Plan de paix des Nations Unies et de l'OUA sur le Zaïre et demande aux Secrétaires généraux de l'OUA et des Nations Unies d'entreprendre à cet effet les consultations nécessaires.

*9. L'Organe central lance un appel pour des négociations immédiates entre le Gouvernement du Zaïre et l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo-Zaïre (AFDL), en vue d'aboutir à un cessez-le-feu et à une cessation complète des hostilités, de manière à ouvrir la voie à la mise en oeuvre dudit Plan.

*10. L'Organe central autorise le Secrétaire général, dans l'esprit du paragraphe 22 de la Déclaration du Caire instituant le Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, à établir des contacts avec la direction de l'AFDL en vue de lui demander d'être disponible pour toute consultation au cas où la nécessité s'en ferait sentir.

11. L'Organe central lance également un appel à toutes les parties au conflit pour qu'elles créent les conditions de sécurité nécessaires, afin de faciliter l'acheminement rapide et adéquat de l'assistance humanitaire et des secours d'urgence aux réfugiés et personnes déplacées.

*12. L'Organe central lance en outre un appel à l'ensemble des parties au conflit pour qu'elles collaborent avec les agences internationales compétentes afin d'encourager l'accélération du rapatriement volontaire des réfugiés qui se trouvent dans l'est du Zaïre, et ce dans des conditions de sécurité et de dignité.

13. L'Organe central demande au Conseil de sécurité des Nations Unies de prendre des mesures immédiates et appropriées pour que les éléments de l'ancienne armée rwandaise et les milices intérahawé soient désarmés et démobilisés et que les auteurs présumés d'actes de génocide soient traduits devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda.

14. L'Organe central demande au Secrétaire général de prendre les mesures pratiques appropriées, y compris l'envoi d'une mission de la Commission des Vingt de l'OUA sur les réfugiés, afin d'évaluer la situation des réfugiés et des personnes déplacées dans l'est du Zaïre et dans les autres pays de la région.

15. S'agissant de la situation au Burundi, l'Organe central fait sienne la décision de la soixante-cinquième session ordinaire du Conseil des ministres tenue à Tripoli contenue dans le document CM/Dec.306(LXVI), et accueille favorablement l'idée de la tenue, le 8 avril 1997, à Arusha, d'un sommet régional.

16. L'Organe central lance un appel au Comité de suivi pour la mise en oeuvre du plan d'action de la Conférence de Bujumbura sur l'assistance aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées dans la région des Grands Lacs pour qu'il se réunisse en vue d'examiner tous les aspects de la crise humanitaire dans la région des Grands Lacs et de rechercher des solutions durables à tous les problèmes en suspens.

17. L'Organe central souligne l'importance de la tenue d'une conférence internationale sur la paix, la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs, sous les auspices de l'OUA et de l'ONU.

18. Enfin, l'Organe central exprime son appréciation au Président Gnassingbé Eyadéma, au Gouvernement et au peuple togolais pour avoir abrité sa première session extraordinaire et pour l'accueil et l'hospitalité chaleureux accordés à toutes les délégations.

* Réserves exprimées par le Zaïre sur les paragraphes 6, 9, 10 et 12.

ANNEXE II

Communiqué publié à Lomé, le 27 mars 1997

En marge des travaux de la première session extraordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organe central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, le Président de la République togolaise, S. E. Gnassingbé Eyadema, le Président en exercice de l'OUA, Président de la République du Cameroun, S. E. M. Paul Biya, S. E. le général Sani Abacha, Chef d'État, commandant en chef des Forces armées nigérianes, Président en exercice de la CEDEAO, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, S. E. M. Kofi Annan et S. E. l'Ambassadeur Mohamed Sahnoun, Représentant conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de l'OUA pour la région des Grands Lacs, se sont concertés avec les représentants des deux parties en conflit à l'est du Zaïre, à savoir le Gouvernement de la République du Zaïre et l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo-Zaïre (AFDL), sur les voies et moyens de la mise en oeuvre rapide du Plan de paix Organisation des Nations Unies/OUA pour le règlement pacifique de la crise à l'est du Zaïre.

De cette concertation, il ressort ce qui suit :

1. Les deux délégations ont réitéré leur engagement à accepter :
 - a) Le principe du cessez-le-feu;
 - b) Le principe des négociations.
2. La date du début des négociations et de la proclamation du cessez-le-feu sera annoncée, après le retour des délégations et consultations de leurs autorités respectives, simultanément à Lomé, Kinshasa, Goma, aux Nations Unies et à l'OUA.
